

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **12 janvier 2026**, à 19h32, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1, est absent de la séance
Madame Josée Maheux, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Madame Isabelle Deschênes, conseillère #5
Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-001-2026-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

~~Assemblée de consultation publique~~

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025- budget
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
6. Octroi de mandat à GDA services immobiliers intégrés-évaluation des infrastructures
7. Désignation d'une agente de liaison en santé et sécurité du travail-SST

Finances

8. Autorisation des comptes à payer
9. Adoption du règlement #349-2025 visant à fixer le taux de taxes et le montant des tarifs municipaux pour l'année 2026
10. Affectation au Fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection
11. Nomination d'un vérificateur externe pour la vérification des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.
12. Modifications du règlement #347-2025 décrétant une dépense de 697 645 \$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du lac Malcolm).

~~Sécurité publique~~

Période de questions d'intérêts publics

13. Période de question

Environnement et urbanisme

14. Octroi d'un mandat à Activa Environnement – Évaluation environnementale (SP 3280) et coûts de mise hors service

15. Demande d'autorisation-lotissement (DPL0L250045)
16. Demande au ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF) de respecter l'engagement de 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) pour le Bas-Saint-Laurent
17. Mandat à la MRC – Règlement sur l'entretien des bâtiments

Hygiène du milieu

Voirie

18. Réception définitive PPA-CE 2025-reddition de compte (#7.3-7105-06-25)
19. Réception définitive travaux PAVL (#7.3-7105-23-28, ponceau du Lac Malcolm)
20. Acquisition d'un panneau numérique simple face – Diffusion de messages municipaux
21. Résultats d'ouverture-Camion de déneigement (dix roues) avec équipements (neuf) et Adjudication d'un contrat – Achat d'un camion Western Star 47X 2026

Santé et bien-être

22. Proclamation de la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

Loisirs et cultures

23. Réception définitive des travaux de projet de la dalle de patinoire (#7.3-7105-03-25)
24. Paiement de billets pour Val d'Irène (2026)
25. Dépôt de projet dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

Correspondances

26. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

27. Période de questions

Levée de la séance

28. Levée de la séance

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

ADMINISTRATION

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-002-2026-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025-BUDGET**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-003-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 15 décembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-004-2026-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 15 décembre 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

6. OCTROI DE MANDAT À GDA SERVICES IMMOBILIERS INTÉGRÉS-ÉVALUATION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase doit disposer d'un portrait à jour de l'état de ses infrastructures municipales afin d'assurer une saine gestion de ses actifs, de planifier adéquatement les investissements futurs et de soutenir la prise de décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.1 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure au seuil décrété par règlement du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la firme GDA Services immobiliers intégrés possède l'expertise requise pour réaliser une évaluation des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE GDA Services immobiliers intégrés a déposé une offre de services pour un montant total de 9 400 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-005-2026-01

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroie un mandat à GDA Services immobiliers intégrés pour la réalisation de l'évaluation des infrastructures municipales, conformément à l'offre de services déposée – Scénario B;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 9 400 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour la réalisation de ce mandat;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution dudit mandat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité

7. DÉSIGNATION D'UNE AGENTE DE LIAISON EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL- SST

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) a pour objectif de prévenir les accidents et d'assurer la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique et psychique des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette même loi prévoit, dans le cadre des mécanismes de participation en milieu de travail, que les employeurs doivent soutenir la désignation d'un agent ou d'une agente de liaison en santé et sécurité du travail (SST) pour faciliter la communication et la prévention au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît l'importance de promouvoir une culture de prévention et de collaboration en matière de santé et de sécurité au travail;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-006-2026-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase désigne Marie-Ève Turgeon, greffière-trésorière adjointe et coordonnatrice en loisirs, à titre d'agente de liaison en santé et sécurité du travail (SST);

QUE cette désignation vise à soutenir la communication, la prévention et la collaboration en matière de santé et de sécurité du travail au sein de l'organisation, conformément aux principes et obligations énoncés dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1)*;

QUE l'agente de liaison en SST reçoit l'autorité nécessaire pour exercer ses fonctions, notamment pour coopérer avec l'employeur, faciliter la communication en matière de SST auprès des travailleurs et collaborer à l'élaboration et à l'application du programme de prévention;

QUE l'agente de liaison en SST soit informée des obligations légales encadrant son rôle et qu'elle suive la formation appropriée offerte par la CNESST afin d'acquérir les compétences requises pour l'exercice de ses fonctions;

Adopté à l'unanimité

FINANCES

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 363 370.45\$ en date du 12 janvier 2026;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-007-2026-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 363 370.45\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT #349-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2026 qui s'élèvent à un équilibre budgétaire de 1 388 715 \$;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toutes taxes, compensations et tarifs doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 252 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du

compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'EN vertu de l'Article 981 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-008-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement #349-2025 soit adopté;

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT #349-2025 VISANT À FIXER LE TAUX DE TAXES ET LE MONTANT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables, suivant le taux particulier de la catégorie à laquelle appartiennent les unités d'évaluation.

Le taux de taxes foncières de base, pour toutes les unités d'évaluation du territoire de la Municipalité de Saint-Damase est fixé à 1.1300\$ du 100,00 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 TARIFS MUNICIPAUX

Pour l'année 2026 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau règlement soit adopté et vienne modifier le présent règlement, une taxe pour les différents tarifs

Tarifs municipaux

Description	Tarif
Taux de la taxe foncière	1.1300 \$/100 \$ d'évaluation
Règlement emprunt #252 - Mise à jour aqueduc	0.00307du 100\$ d'évaluation
Règlement emprunt #288-2017 - Centre communautaire	0.00480 du 100\$ d'évaluation
Taxe d'aqueduc	260 \$/unité 90 \$/terrains non-construits
Taxe égouts	260 \$/unité 90 \$/terrains non-construits
Taxe d'aqueduc (remboursement d'emprunt)	186.69 \$/unité 93.35 \$/terrains non-construits
Collecte des ordures	200 \$/unité 100\$/unité saisonnière 19.64\$/verges cubes (conteneurs) 212\$ vignettes supplémentaires annuellement
Collecte des matières recyclables	30\$/unités desservies
Collecte des matières compostables	60 \$/unité desservie 30\$/unité non desservie
Licence de chien (1 fois/10 ans)	10.00 \$/par animal
Location de la grande salle au Centre communautaire (par jour)	Gratuit pour les organismes de la municipalité 100.00 \$/résidents 300.00 \$/non-résidents Forfait 2 jours : 150 \$ résidents Forfait 2 jours : 550 \$ non-résidents
Prêt de tables (tables sous-sol de l'église)	5\$/par table
Taux d'intérêt annuel sur les sommes dues	12 %

municipaux est imposée sur toutes les unités desservies selon les modalités suivantes :

Les tarifs de services pour toute résidence portée au rôle d'évaluation sont fixés pour une année fiscale, c'est-à-dire de janvier à décembre de la même année. Aucun crédit ou annulation ne sera accordé sur les taxes de services.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Tout retard portera intérêt au taux de 12% par année, pour l'exercice financier 2026. Un montant de 20 \$ ainsi que les frais bancaires seront perçus pour tout effet (chèque) retourné sans fonds.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de versement applicables au paiement des taxes foncières, compensations et autres tarifications prévues au présent règlement sont établies comme suit :

A) Lorsque le montant total du compte de taxes pour l'année en cours est inférieur à 300\$, le compte de taxes est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte;

B) Lorsque le montant total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable peut le payer en quatre (4) versements soit :

- 30 jours après l'envoi du compte de taxes;

- Le deuxième versement ne peut être exigées avant le 1er juin de chaque année;

- Le troisième versement ne peut être exigées avant le 1er septembre de chaque année.

- Le quatrième versement ne peut être exigées avant le 1er novembre de chaque année.

Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières, de la taxe sur les immeubles non résidentiels et les taxes spéciales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement no 339-2025 et entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION	15 décembre 2025
PROJET DE REGLEMENT	15 décembre 2025
ADOPTION	12 janvier 2026
PUBLICATION	13 janvier 2026

Martin Carrier, Maire

Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

10. AFFECTATION AU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par la *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 109.2 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé aux fins de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) encadre l'organisation, l'administration et le financement des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit s'assurer que les sommes nécessaires soient disponibles afin de couvrir les dépenses électorales prévues, conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé aux dépenses électorales est normalement alimenté par une affectation annuelle au budget de fonctionnement de la municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-009-2026-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase affecte une somme de 2 500 \$ par année au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection municipale, pour les exercices financiers 2026, 2027, 2028 et 2029, conformément à l'article 109.2 du *Code municipal du Québec*;

QUE cette affectation annuelle soit effectuée à même le budget de fonctionnement de chacun des exercices financiers visés;

QUE les sommes ainsi affectées soient utilisées exclusivement pour couvrir les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue d'une élection municipale, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Adopté à l'unanimité

11. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit nommer, par résolution, un vérificateur externe chargé de vérifier les livres et comptes de la municipalité pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE les articles 966 à 966.4 du *Code municipal du Québec* précisent les fonctions, les pouvoirs et les obligations du vérificateur externe, notamment en ce qui concerne la vérification des états financiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que la vérification de ses états financiers soit effectuée par une firme possédant l'expertise et les qualifications professionnelles requises;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est dûment qualifiée pour agir à titre de vérificateur externe pour les municipalités du Québec;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-010-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe, conformément à l'article 966 du Code municipal du Québec;

QUE le mandat de ladite firme vise la vérification des états financiers de la Municipalité de Saint-Damase pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;

QUE le vérificateur externe exerce son mandat conformément aux dispositions des articles 966 à 966.4 du Code municipal du Québec et aux normes professionnelles applicables;

QUE le maire et la directrice générale (ou le directeur général et greffier-trésorier, selon le cas) soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

12. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT #347-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 697 645 \$ ET UN EMPRUNT DE 139 530 \$ POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (PONCEAU ROUTE DU LAC MALCOLM).

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement #347-2025 en vue d'une correction du montant de la dépense soit modifier 697 645 pour 820 758\$, faire la correction de la date de l'estimation détaillée, modifier le montant de l'emprunt à 123 114\$, pourvoir au remboursement de l'emprunt et ajouter l'affectation de la subvention de 697 644\$ et préciser la base de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase a décrété, par le biais du règlement numéro 347-2025 une dépense de 697 645\$ et un emprunt de 139 530 \$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-011-2026-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le titre du règlement numéro 347-2025 est remplacé par le suivant :
« Règlement numéro 347-2025 décrétant des dépenses de 820 758\$ et un emprunt de 123 114\$ pour les travaux de voirie (ponceau route du Lac Malcolm) »;

QUE l'article 2 du règlement #347-2025 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de remplacement du ponceau sur la route du Lac Malcolm, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le service de génie municipale de la MRC de la Matapédia, en date du 20 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

QUE le deuxième « attendu » du règlement numéro 347-2025 est remplacé par le suivant : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme Aide à la voirie locale-volet redressement est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 697 644\$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 347-2025 est remplacé par le suivant :
« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 820 758 \$ aux fins du présent règlement. »;

QUE l'article 4 du règlement numéro 347-2025 est remplacé par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 123 114 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 697 644\$ provenant de la contribution financière en vertu du programme Programme d'aide à la voirie locale-volet redressement (PAVL) »;

QUE l'article 5 du règlement numéro 347-2025 est remplacé par le suivant
« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

13. PÉRIODE DE QUESTION

Monsieur Simon Bélanger amène des précisions concernant le projet éolien Canton McNider.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

14. OCTROI D'UN MANDAT À ACTIVA ENVIRONNEMENT – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SP 3280) ET COÛTS DE MISE HORS SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, et plus particulièrement la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, exigent que les municipalités identifient, évaluent et comptabilisent les obligations associées à la mise hors service de certaines immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la conformité à la norme SP 3280 requiert, dans certains cas, la réalisation d'une évaluation environnementale afin de documenter l'état des sites et d'estimer adéquatement les coûts futurs liés à leur mise hors service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.1 du *Code municipal du Québec* permet l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Activa Environnement inc. a déposé une offre de services datée du 13 novembre 2025, visant la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase I, conformément à la norme CSA Z768, pour un montant forfaitaire de 2 758 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra à la Municipalité d'obtenir un rapport professionnel soutenant l'évaluation des obligations de mise hors service d'immobilisations, conformément aux exigences comptables en vigueur;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-012-2026-01

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase octroie un mandat à Activa Environnement inc. pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – Phase I, dans le cadre de l'application de la norme comptable SP 3280;

QUE ce mandat soit accordé conformément à l'offre de services datée du 13 novembre 2025, pour un montant forfaitaire de 2 758 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE le rapport produit dans le cadre de ce mandat serve notamment à documenter et estimer les coûts liés à la mise hors service d'immobilisations municipales, tel qu'exigé par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

QUE le maire et la directrice générale (ou le directeur général et greffier-trésorier, selon le cas) soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité

15. DEMANDE D'AUTORISATION-LOTISSEMENT (DPL0L250045)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient, en vertu des articles 115, 116 et 117 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le pouvoir d'adopter et d'appliquer un règlement de lotissement et d'autoriser les opérations cadastrales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est compétent pour statuer sur les demandes de lotissement conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par son règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de permis de lotissement identifiée sous le numéro DPL0L250045, laquelle vise une opération cadastrale sur des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la demande prévoit notamment le remplacement du lot 4 695 294 par les lots projetés 6 713 494 et 6 713 495, ainsi que le remplacement du lot 4 695 295 par les lots projetés 6 713 496, 6 713 497 et 6 713 498, tel qu'illustré au plan cadastral préparé par Marc-André Côté, arpenteur-géomètre, minute 17401, datée du 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée et jugée conforme aux dispositions du règlement de lotissement municipal, ainsi qu'aux normes applicables en matière de zonage, de superficie, de frontage et d'accès aux lots;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée est réalisée dans le but d'une transaction immobilière et ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-013-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase approuve la demande d'autorisation de lotissement portant le numéro DPL0L250045, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et au règlement de lotissement municipal en vigueur;

QUE cette autorisation vise le remplacement des lots existants tels que présentés au plan cadastral préparé par Marc-André Côté, arpenteur-géomètre, minute 17401, en date du 18 novembre 2025;

QUE la présente autorisation est accordée sous réserve du respect de toute autre loi, règlement ou exigence applicable, notamment celles relatives à l'inscription cadastrale officielle auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

Adopté à l'unanimité

16. DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) DE RESPECTER L'ENGAGEMENT DE 2 000 HECTARES DE POTENTIEL ACÉRICOLE À MOYEN TERME (PAMT) POUR LE BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent est une région acéricole stratégique et reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC de la région comptent 695 entreprises acéricoles exploitant plus de 10,2 millions d'entailles;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont produit 47,4 millions de livres de sirop d'érable en 2025, représentant une valeur économique de 157 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE cette production représente plus de 20 % de l'ensemble de la production acéricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue en mai 2025 entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), telle qu'annoncée par la ministre des Forêts, prévoyait l'aménagement de 2 000 hectares de nouvelles érabières en forêt publique au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF envisage maintenant de limiter ce développement à moins de 1 000 hectares, ce qui entraînerait la perte de quelque 215 000 entailles potentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction compromettrait des investissements estimés à 21,5 millions de dollars et mettrait en péril les projets de nombreuses entreprises acéricoles de la région;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-014-2026-01

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Damase réaffirme son appui aux producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie;

Que la Municipalité de Saint-Damase demande formellement au ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

- de respecter l'entente initiale conclue avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ);
- et d'accorder à la région du Bas-Saint-Laurent l'intégralité des 2 000 hectares de potentiel acéricole à moyen terme (PAMT) prévus.

Adopté à l'unanimité

17. MANDAT À LA MRC – RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment par les modifications apportées en matière de patrimoine bâti, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'outils réglementaires visant la protection et l'entretien des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec exige que les municipalités adoptent un règlement encadrant l'entretien du patrimoine bâti, afin d'assurer la conservation, la sécurité et la pérennité de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet également aux municipalités d'adopter, de façon facultative, un règlement sur l'entretien applicable à l'ensemble des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase ne souhaite pas, à ce stade, se prévaloir de cette option facultative pour l'ensemble des bâtiments, mais entend se conformer strictement à l'obligation légale visant le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia dispose de l'expertise nécessaire, par l'entremise de son service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'un règlement conforme aux exigences gouvernementales;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-015-2026-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase mandate la MRC de La Matapédia, par l'entremise de son service de l'aménagement et de l'urbanisme, afin de procéder à l'élaboration d'un règlement portant spécifiquement sur l'entretien du patrimoine bâti, conformément aux obligations prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE ce mandat exclue volontairement l'élaboration d'un règlement sur l'entretien applicable à l'ensemble des bâtiments, cette mesure étant facultative et non retenue par la Municipalité;

QUE le règlement à être élaboré vise uniquement à assurer la conformité aux exigences légales gouvernementales en matière de protection, d'entretien et de conservation du patrimoine bâti.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

VOIRIE

18. RÉCEPTION DÉFINITIVE PPA-CE 2025-REDDITION DE COMPTE (#7.3-7105-06-25)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été accordée est de compétence municipale et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours de l'année civile pendant laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement de l'aide financière est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre effectue un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-016-2026-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 115 791.94\$ taxes nettes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

19. RÉCEPTION DÉFINITIVE TRAVAUX PAVL (#7.3-7105-23-28, PONCEAU DU LAC MALCOLM)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement, Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du mois d'août au 5 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Damase transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-017-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

20. ACQUISITION D'UN PANNEAU NUMÉRIQUE SIMPLE FACE – DIFFUSION DE MESSAGES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase souhaite améliorer ses moyens de communication afin d'assurer une diffusion efficace, rapide et accessible de l'information municipale auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un panneau numérique constitue un outil moderne et efficace pour la diffusion de messages municipaux, d'avis publics, d'informations d'intérêt général et de messages d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de la firme Libertévision, par Nummax, datée du 7 novembre 2025, pour la fourniture et l'installation d'un panneau numérique simple face, incluant l'écran DEL extérieur, la structure, l'installation et le logiciel de gestion de contenu ;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette acquisition est établi à **36 420,00 \$**, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu offre un produit spécialisé répondant aux besoins spécifiques de la Municipalité et que le prix soumis a été jugé raisonnable à la suite d'une vérification du marché, conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté permettant de financer une partie de cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement et d'urbanisme contribuera financièrement à la réalisation de ce projet;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-018-2026-01

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase autorise l'acquisition d'un panneau numérique simple face destiné à la diffusion de messages municipaux, auprès de Libertévision (Nummax), conformément à la soumission datée du 7 novembre 2025 ;

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 36 420,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le maire, monsieur Martin Carrier et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Vanessa Caron, soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité et par la contribution financière de la Corporation de développement et d'urbanisme et subvention reçue pour ledit projet (Hydro-Québec) selon les modalités déterminées par l'administration municipale;

Adopté à l'unanimité

21. RÉSULTATS D'OUVERTURE-CAMION DE DÉNEIGEMENT (DIX ROUES) AVEC ÉQUIPEMENTS (NEUF) ET ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'un camion de déneigement neuf;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées et jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Phil Larochelle Équipement inc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions conformes reçues sont les suivantes :

Phil Larochelle Équipement inc. au montant de 483 275,58 \$;

Service d'équipement G.D. inc. au montant de 496 611,53 \$;

Carrefour du camion Amqui au montant de 524 052,60 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-019-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le contrat pour l'achat d'un camion Western Star 47X 2026 soit octroyé à Phil Larochelle Équipement inc., au montant de 483 275,58 \$ taxes incluses plus la garantie prolongée proposée, conditionnellement à l'acceptation du crédit-bail;

QUE cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2026;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'achat ainsi que le contrat de crédit-bail, et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

22. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-020-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURES

23. RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PROJET DE LA DALLE DE PATINOIRE (#7.3-7105-03-25)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a procédé à des travaux visant la réalisation / la réfection de la dalle de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient pour objectif d'assurer la sécurité des usagers, la durabilité des installations et l'amélioration des infrastructures de loisirs municipales;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et ententes intervenues, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés et jugés conformes par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Municipalité ne soit pas tenue d'adopter une résolution de fin de travaux pour ce type de projet, le conseil souhaite formaliser la clôture administrative dudit dossier;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-021-2026-01

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase prenne acte de la fin des travaux relatifs à la dalle de la patinoire municipale;

QUE le conseil confirme que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Municipalité;

Adopté à l'unanimité

24. PAIEMENT DE BILLETS POUR VAL D'IRÈNE (2026)

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la municipalité offre des billets gratuitement pour les sports de glisse à la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires offertes par la station de ski ne convient pas nécessairement à toutes les familles et limitent donc la participation de plusieurs;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-022-2026-01

Il est proposé par madame Isabelle Deschênes
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase remboursera, sur présentation de facture, une passe par personne qui ira faire une journée de sport de glisse durant l'hiver 2025-2026. Si la personne a une carte de saison, elle pourra également se faire rembourser une journée;

QUE la municipalité ne paiera pas pour la location d'accessoires;

QU'UN média poste sera envoyé à chaque adresse civique afin d'informer la population ainsi que dans les médias sociaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

25. DÉPÔT DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide des règles et normes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du volet 1-Infrastructures sportives et récréatives (2023-2024, 2024-2025, 2025-2026);

ATTENDU QUE le conseil s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite présenter un projet d'aménagement multi surface de la patinoire municipale pour le développement d'activités sportives quatre saisons;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-023-2026-01

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase autorise la présentation du projet d'aménagement multi surface de la patinoire municipale au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

26. CORRESPONDANCES

Pas de correspondances

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-024-2026-01

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 21h08

Adopté à l'unanimité

Le 12 janvier 2026

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire